



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
- VU** l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
- VU** l'article R.610-5 du code pénal,
- VU** la demande présentée par L'ENTREPRISE MIGLIORI - représentée par Monsieur CHARLAT Mathieu - Boulevard Belmont - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de réseau AEP et le réaménagement de la voirie, Avenue du Pont Neuf, du lundi 10 novembre 2025 à 8 h 00 au vendredi 06 février 2026 à 17 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée du chantier, la circulation sera interdite sauf riverains (selon plan ci-joint). Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quatre novembre deux mille vingt-cinq.

Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Entreprise Migliori, Monsieur CHARLAT Mathieu.*

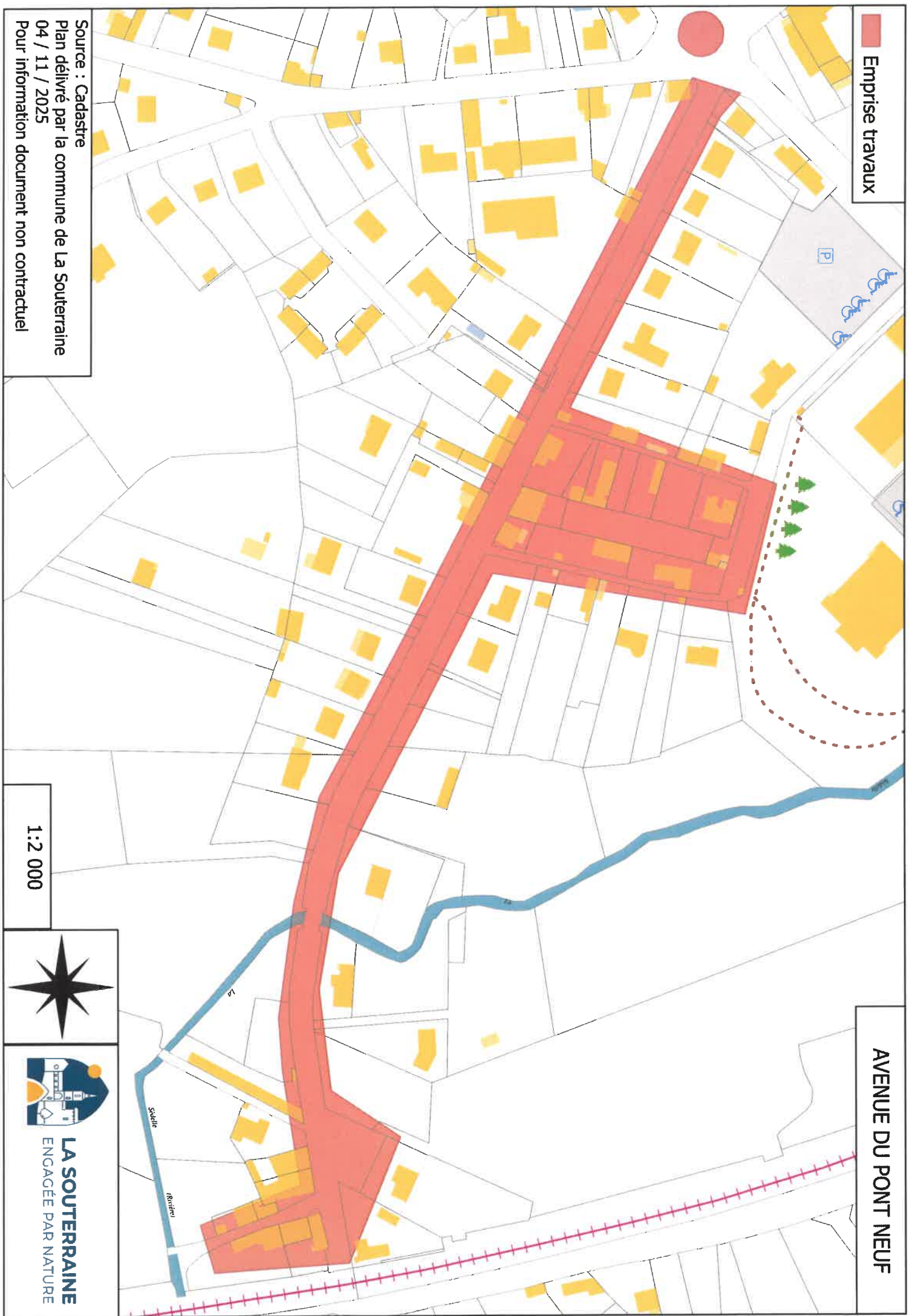


Le Maire,

Etienne LEJEUNE

■ Emprise travaux

AVENUE DU PONT NEUF



Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
04 / 11 / 2025
Pour information document non contractuel

1:2 000



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE